

## Réponses de Nicolas Sarkozy aux questions sur le tabac

### Tabac

- 4/ [Taxation des produits du tabac](#)

- Augmenterez-vous régulièrement les taxes sur les cigarettes de façon à entraîner une augmentation des prix des cigarettes les moins chères d'au moins 10% par an ?

Non.

- Alignerez-vous la taxation des autres produits du tabac sur celle des cigarettes ?

Non.

G9 : la réponse est précise, le refus également.

- 5/ Création d'un "[prélèvement solidaire tabac](#)"

- Taxerez-vous le chiffre d'affaire de l'industrie du tabac ?

Non. Il faut rappeler que le projet de loi de finance 2012 avait intégré un article (60 ter) qui visait à étudier l'intérêt de la taxation de l'industrie du tabac à hauteur de 10% de son chiffre d'affaires pour aider à la prévention du tabac. Le Conseil constitutionnel a censuré cet article.

G9 : l'argument est sans fondement, le refus du Conseil Constitutionnel s'est fondé sur une question de forme (l'amendement ne pouvait être dans la loi de finance). Par contre le gouvernement a refusé un amendement déposé par le député UMP, Yves BUR qu'il avait inscrit dans La loi de finance de la sécurité sociale.

- 6/ [Paquet neutre](#)

- Mettrez-vous en œuvre le conditionnement des cigarettes sous la forme d'un paquet neutre sans logo, sans signe de marque, sans texte promotionnel, de couleur unique, comportant le nom de marque imprimée avec une police standardisée et des avertissements sanitaires sur au moins 80% de chaque face, à l'exclusion de toute autre mention graphique ou écrite ?

Non. Nous avons initié l'introduction d'images chocs sur les paquets de cigarettes. Le paquet neutre va être lancé en Australie en 2012. Nous suivrons l'évolution de cette introduction. Le paquet neutre est un des points de la nouvelle directive produits

actuellement discutée au niveau européen. La France suit attentivement l'évolution de ce texte.

En matière de tabac, le gouvernement a également pris de nombreuses initiatives :

- poursuite de l'application du décret de 2006 visant à interdire de fumer dans les lieux publics (en 2008, interdiction de fumer dans les restaurants par exemple) ;
- interdiction de vente de produits du tabac ou ingrédients aux mineurs : extension de l'interdiction de 16 à 18 ans ;
- interdiction des cigarettes aromatisées ;
- interdiction de la vente, de la distribution ou de l'offre à titre gratuit de cigarettes aromatisées dont la teneur en ingrédients donnant une saveur sucrée ou acidulée dépasse des seuils fixés par décret ;
- interdiction d'implantation de débits de tabac dans les zones dites protégées, qui visent actuellement les débits de boissons ;
- interdiction de vendre du tabac dans les galeries marchandes des hyper et supermarchés des départements d'outre-mer (DOM) ;
- renforcement des pouvoirs des agents de contrôle sur les mesures relatives au tabac ;
- mise en place du forfait d'aide au sevrage tabac à 150€ pour les femmes enceintes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Une circulaire pour la prise en charge des femmes fumeuses dans les maternités a été signée par la DGOS ;
- interdiction de vente des cigarettes électroniques en pharmacie.
- 

G9 : Le problème posé par cette réponse est proche de celui posé par la question précédente. La réponse est précise et fait référence à une directive européenne en ce qui concerne l'application. Il n'y a pas d'opposition à notre proposition, mais une soumission à l'adoption de la directive. Dans ce domaine il faut être attentif au fait que l'on peut prendre une mesure unilatéralement, notamment quand un problème de sécurité sanitaire est posé. Si l'Europe n'a pas encore défini un texte s'imposant à tous, il est abusif de se retrancher derrière le projet de directive. Il est encore possible d'adopter une décision nationale en l'absence d'une décision européenne traitant le sujet de façon complète et sous une forme appropriée.